

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1469

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin et Mme Rousseau

ARTICLE 23

À la première phrase de l'alinéa 61, après le mot :

« population »,

insérer les mots :

« par la progression de l'espérance de vie sans incapacité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des député.es écologistes visent à ce que les dotations relatives aux objectifs de santé publiques poursuivent pleinement un objectif de progression de l'espérance de vie en bonne santé.

L'espérance de vie sans incapacité, aussi appelée espérance de vie en bonne santé, est moins élevée en moyenne en France que dans de nombreux pays comparables (63,9 ans en moyenne en 2020), puisqu'elle est non seulement dépassée par les pays scandinaves (ex Suède à 72,8 ans) mais également par l'Italie (67,2 ans), l'Espagne (66,3 ans) et la Grèce (65 ans), nous invite à agir fortement dans ce domaine, à la fois pour « donner plus de vie aux années » de nos concitoyens mais aussi pour participer à la nécessaire maîtrise des dépenses de santé et d'autonomie.

Le présent amendement contribuerait à faire de l'amélioration de l'espérance de vie en bonne santé un objectif de santé publique est une priorité pour guider l'ensemble des politiques de prévention. C'est impératif devrait guider l'ensemble des politiques publiques de soin et d'accompagnement. Pour le groupe Écologiste, il devrait d'ailleurs guider un projet de société tout entier.